

## POCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 18 décembre 2020 à 20h00.  
Sous la présidence de M Fouquier Jean-Pierre, maire

**Présents** : FOUQUIER J-Pierre, RICHARD Jacques, RYCKEBOER Benoit,  
COULON Véronique, CERKESIAN Jean, COPPE Françoise, LE GAC Dany, LEMAIRE Aurélien, LEVASSEUR  
Sébastien, MARTIN Arnaud, MONKA Marielle, PETITFRERE Elodie, VISSE François, RAIS Isaline

**Absent excusé** : DECAGNY Méryl

**Pouvoir** : DE CAGNY Meryl à RAIS Isaline

Secrétaire de séance Elodie PETITFRERE

Monsieur le maire demande à ce que à chaque conseil municipal, les abstentions et les votes contre soient nominatifs. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

### **1 / Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 octobre 2020 :**

Vu l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 22 octobre 2020,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le procès - verbal de la réunion du 22 octobre 2020.

### **Objet : Achat du colis des aînés :**

Nous, Jean-Pierre Fouquier, maire de Blacourt,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contexte sanitaire, lié à la covid 19,

Considérant que le repas annuel des aînés n'a pas pu avoir lieu, comme les années précédentes,

Décide

D'offrir aux aînés de Blacourt, un colis gourmand d'une valeur de 49.30€ pour une personne seule et 68.90€ pour un couple. Quarante aînés bénéficieront de ce colis.

### **Objet : Achat de chèques cadhoc pour les enfants de Blacourt**

Nous, Jean-Pierre Fouquier, maire de Blacourt,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contexte sanitaire, lié à la covid 19,

Considérant que les festivités de fin d'année, spectacle de Noël et goûter, ne peuvent avoir lieu,

Décide

D'offrir aux enfants de Blacourt de 0 à 10 ans, un chèque cadhoc d'une valeur de 30€. Soit pour 70 enfants 2100€.

**Objet : Achat de décoration de Noël**

Nous, Jean-Pierre Fouquier, maire de Blacourt,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les festivités de fin d'année,

Décide

L'achat de décoration de Noël pour un montant total de 755.45 €

**Objet : Grattage de route pour l'Impasse du Fort**

Nous, Jean-Pierre Fouquier, maire de Blacourt,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état dégradé de l'Impasse du Fort,

Considérant la nécessité d'entretenir la voie d'accès du chemin de l'Impasse du Fort,

Décide

La livraison de 30 tonnes de grattage de route, pour un montant total de 600€.

**2/ Objet : Approbation du règlement intérieur de la garderie communale :**

Vu l'ouverture de la garderie communale de Blacourt, à compter du 04 janvier 2021,

Vu le projet de règlement,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la garderie communale,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la garderie communale de Blacourt.

**3/ Objet : Tarification de la séance de la garderie communale :**

Vu le règlement intérieur de la garderie communale de Blacourt,

Considérant la nécessité de délibérer chaque année sur les tarifs qui seront appliqués pour la garderie communale,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le tarif qui sera appliqué à la garderie communale, selon le tableau ci-joint,

Composition de la famille	Barème applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour une séance (matin de 7h30 à 8h50 et ou le soir de 16h57 à 18h30)
1 enfant	0.0615% du revenu mensuel
2 enfants	0.0512% du revenu mensuel
3 enfants	0.0410% du revenu mensuel
4 enfants et plus	0.0307% du revenu mensuel

Revenu plancher : 700€

Revenu plafond : 3000€

Le tarif de la garderie s'appliquera à la séance (le matin et ou le soir).

Soit au minimum 0.21€ la séance au maximum 1.85€ la séance.

#### **4/ Objet : Création de deux postes d'adjoints d'animation**

Vu l'ouverture de la garderie communale prévue le 04 janvier 2021,

Vu le règlement intérieur de la garderie communale,

Vu le projet de transfert d'agent du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

##### **Poste n° 1 :**

De créer un poste d'adjoint d'animation au grade adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 12h00 par semaine dans le cadre de l'article 3-1-1 (accroissement temporaire d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ci-dessus visée,

Le poste sera annualisé soit 36.55 heures (9.14 heures par semaine).

La rémunération sera basée sur l'indice Brut 297 Indice Majoré 309.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création du poste d'adjoint animation.

##### **Poste n° 2 :**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert d'agents du Syndicat Intercommunale de Regroupement Scolaire de Blacourt à Espaubourg à la commune de Blacourt.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation au grade adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 20h00 par semaine. Le poste sera annualisé 15.25 heures par semaine.

La rémunération du poste ne change pas et sera basée par rapport au grade et échelon actuel de l'agent titulaire de son poste.

#### **5/ Objet : Admission en non valeurs**

Vu l'état hélios des non-valeurs présentées par la trésorerie de Formerie,

Vu la dépense prévue au Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de délibérer,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeurs, la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 pour un montant total de 10503.42€.

#### **6 / Objet : Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Bray**

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 en modifie l'organisation et l'exercice des compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-17 et L5211-5,

Vu le code des transports et notamment l'article L1231-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 29 octobre 2020,

## **7 / Objet : Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Chapelle aux Pots**

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 02 novembre 2020,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'octroi d'une subvention pour l'amicale des sapeurs-pompiers.  
Pour un montant de 400€.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 65 charges de gestion courantes.

## **8 / Objet : Adhésion de la Communauté de Communes, des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise.**

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au Syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du Syndicat l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Considérant que la commune dispose de trois mois pour donner son avis, passé ce délai l'avis est réputé favorable,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion des Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte au SE 60.

## **9 / Objet : Convention fourrière animale**

Vu l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

Vu la proposition de convention entre l'association SPA essuilet et de l'Oise et la commune de Blacourt,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA d'essuilet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune à la SPA d'essuilet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Projet en cours :**

Vidéo protection : Le projet est en cours, un diagnostic aura lieu très prochainement, avec le colonel afin de définir où seront installées les caméras.

### Sécurité routière :

M le maire précise que l'ancienne municipalité avait débuté un diagnostic routier pour le centre du village pour une estimation de 10000€ avec l'aide de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise. Une subvention de 4200€ a déjà été octroyée par le Conseil Départemental de l'Oise.

Le diagnostic sera étendu à tout le village et les hameaux et sera prévu au Budget Primitif 2021.

### Aménagement de l'Avelon :

Le projet est en cours, le projet a été chiffré à 141 000€, Monsieur le Maire précise que ce montant est trop onéreux, différentes propositions seront étudiées afin de baisser le coût du projet. Les travaux seront prévus au Budget Primitif 2021.

#### Participation citoyenne :

Monsieur le Maire précise que la commune adhèrera aux voisins vigilants.

Une réunion est prévue le 15 janvier avec les citoyens référents et la gendarmerie du Coudray Saint Germer.

#### Défense incendie :

Le rapport des pompiers fait état que la défense incendie rue de Laboissière à la ferme, n'est pas suffisante.

M le maire indique que les travaux d'installation d'une réserve incendie seront prévus à Budget Primitif 2021 pour un montant de 30 000€.

#### Axa assurance :

M le maire précise que suite à différents rendez-vous avec l'agent assurance, en charge du dossier de la mairie de Blacourt, et suites à quelques différends, notamment au niveau du tarif des contrats et niveau de remboursement suite aux deux vols du matériel. La municipalité prévoit pour 2022, une mise en concurrence.

#### Personnel communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique, sera placé en congé longue maladie avec effet rétro actif, à compter du 18 novembre 2019, après avis du comité médical.

#### Questions diverses :

Monsieur le Maire et Monsieur Richard font état des différentes réunions qui ont eues lieux entre la municipalité et Ramery Energie (titulaire du marché chauffage, PAC air eau, de la construction de la salle périscolaire et mairie.)

Une réunion a été organisée entre Ramery Energie, Bim Ingénierie et la commune.

Monsieur Richard prend la parole en expliquant que les différents aspects techniques du chauffage.

A ce jour, les problèmes liés au fonctionnement et à la production d'eau chaude sanitaire ne sont pas résolus.

Monsieur Richard explique au conseil municipal que les coupes qui se trouvent dans l'ancienne mairie seront données à l'AS blacourt, le reste partira en recyclage.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Visse François et Monsieur Legac Dany, de fournir un courrier pour recevoir les convocations conseil municipal par courrier et non par mail.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les adjoints, les conseillers municipaux pour leur engagement.

Il remercie également les parents d'élèves, qui ont soutenu les conseillers lors de l'absence des agents de la cantine scolaire, la première semaine de novembre.

Mme Véronique Coulon, précise au conseil municipal que 48 enfants sont présents chaque jour à la cantine, pour deux agents.

Il est donc impossible de travailler dans de bonnes conditions en pareil cas.

Monsieur le Maire explique au conseil que nous avons rencontré le conseiller des finances publiques aux décideurs locaux. A terme les trésoreries vont disparaître et être rattachées à Beauvais, Méru, Compiègne, Clermont ou Senlis. M Leray, conseiller, interviendra auprès du conseil courant février 2021, afin d'expliquer le budget.

Mme Coulon rappelle que Monsieur le Maire offre une partie de ses indemnités aux associations, chaque trimestre. Les associations lui sont reconnaissantes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le Maire,

Jean-Pierre Fouquier









